



COMMUNE DE DURTAL
LISTE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2024

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 21 mars 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 19 Mmes BIGNON Eliane, BIGOT Angélique, BOBET Corinne, DESMARRES Martine, GOHIER Stéphanie, GOUTE Isabelle, JOUIS Anne, LORET Laurence, ORSINI Marie-Christine, CHAON Sylvia et MM CHOUETTE Gérard, DEHONDT Jérôme, FARION Pascal, FAUCHEUX Sébastien, GRASSET Pascal, LANDFRIED Denis, LEBRUN Laurent, OUVRARD Samuel, BLANDIN Frédéric.

Absents : 4 IRAN Aurélia, LEBOUCHER Thomas, MALBEAU Solène, BIDON Christine

Pouvoirs : 2 LEBOUCHER Thomas donne pouvoir à BIGOT Angélique
MALBEAU Solène donne pouvoir à LANDFRIED Denis

Secrétaire de Séance : Isabelle GOUTE

N° de délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
DEL2024-03-01	SIEML – Versement d'une participation au SIEML pour la route de la Chapelle d'Aligné	Adopté à l'unanimité
DEL2024-03-02	SIEML – Versement d'une participation au SIEML pour la rue du Stade et la rue des Déportés	Adopté à l'unanimité
DEL2024-03-03	Subventions aux associations	Adopté à l'unanimité
DEL2024-03-04	Contributions aux organismes 2024	Adopté à l'unanimité
DEL2024-03-05	Convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière SAFER	Adopté à l'unanimité
DEL2024-03-06	Modification du tableau des effectifs	Adopté à l'unanimité
DEL2024-03-07	Vente de matériel des Services Techniques	Adopté à l'unanimité
DEL2024-03-08	Plan d'actions 2024 du Plan de gestion ENS Forêt de Chambiers : validation et demande de subvention	Adopté à l'unanimité
DEL2024-03-09	Programme de travaux ONF 2024	Adopté à l'unanimité
DEL2024-03-10	Mise en place d'un périmètre de préemption et délégation de son application - ENS Forêt de Chambiers	Adopté à la majorité POUR : 20 ABSTENTION : 1
DEL2024-03-11	Convention SAUR débit pression poteaux incendie	Adopté à l'unanimité
DEL2024-03-12A	Protection fonctionnelle Stéphanie GOHIER	Adopté à la majorité POUR : 19 CONTRE : 2
DEL2024-03-12B	Protection fonctionnelle Jérôme DEHONDT	Adopté à la majorité POUR : 19 CONTRE : 2

DEL2024-03-13	Mandat au Centre de Gestion du Maine et Loire - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents	Adopté à l'unanimité
DEL2024-03-14	Avenants et loyers groupe scolaire	Adopté à la majorité POUR : 20 CONTRE : 1
DEL2024-03-15	Convention d'occupation précaire d'un logement 1bis rue Beau-Site avec la CCALS	Adopté à l'unanimité



Séance du 26 mars 2024

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 21 mars 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 19 Mmes BIGNON Eliane, BIGOT Angélique, BOBET Corinne, DESMARRES Martine, GOHIER Stéphanie, GOUTE Isabelle, JOUIS Anne, LORET Laurence, ORSINI Marie-Christine, CHAON Sylvia et MM CHOUETTE Gérard, DEHONDT Jérôme, FARION Pascal, FAUCHEUX Sébastien, GRASSET Pascal, LANDFRIED Denis, LEBRUN Laurent, OUVRARD Samuel, BLANDIN Frédéric.

Absents : 4 IRAN Aurélia, LEBOUCHER Thomas, MALBEAU Solène, BIDON Christine

Pouvoirs : 2 LEBOUCHER Thomas donne pouvoir à BIGOT Angélique
MALBEAU Solène donne pouvoir à LANDFRIED Denis

Secrétaire de Séance : Isabelle GOUTE

DEL2024-03-01 : SIEML – Versement d'une participation au SIEML pour la route de la Chapelle d'Aligné

POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTION :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 07/02/2024, arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux,

Considérant que ces opérations seront réalisées sur l'année 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser une participation au profit du SIEML représentant 100 % du coût global pour les opérations suivantes :

Génie Civil de la route de la Chapelle d'Aligné sur DURTAL

Le montant de participation à verser au SIEML est de 98 007,00 € TTC

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION



Délibération rendue exécutoire le 29-03-2024, transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 29-03-2024
Publiée le 29-03-2024

Pascal FARION, Maire





Séance du 26 mars 2024

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 21 mars 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 19 Mmes BIGNON Eliane, BIGOT Angélique, BOBET Corinne, DESMARRES Martine, GOHIER Stéphanie, GOUTE Isabelle, JOUIS Anne, LORET Laurence, ORSINI Marie-Christine, CHAON Sylvia et MM CHOUETTE Gérard, DEHONDT Jérôme, FARION Pascal, FAUCHEUX Sébastien, GRASSET Pascal, LANDFRIED Denis, LEBRUN Laurent, OUVRARD Samuel, BLANDIN Frédéric.

Absents : 4 IRAN Aurélia, LEBOUCHER Thomas, MALBEAU Solène, BIDON Christine

Pouvoirs : 2 LEBOUCHER Thomas donne pouvoir à BIGOT Angélique
MALBEAU Solène donne pouvoir à LANDFRIED Denis

Secrétaire de Séance : Isabelle GOUTE

DEL2024-03-02 : SIEML – Versement d'une participation au SIEML pour la rue du Stade et la rue des Déportés

POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTION :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 07/02/2024, arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux,

Considérant que ces opérations seront réalisées sur l'année 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser une participation au profit du SIEML représentant 100 % du coût global pour les opérations suivantes :

Génie Civil de la rue du Stade et rue des Déportés sur DURTAL

Le montant de participation à verser au SIEML est de 48 540,19 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 29-03-2024

Publiée le 29-03-2024

Pascal FARION, Maire



Séance du 26 mars 2024

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 21 mars 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 19 Mmes BIGNON Eliane, BIGOT Angélique, BOBET Corinne, DESMARRES Martine, GOHIER Stéphanie, GOUTE Isabelle, JOUIS Anne, LORET Laurence, ORSINI Marie-Christine, CHAON Sylvia et MM CHOUNETTE Gérard, DEHONDT Jérôme, FARION Pascal, FAUCHEUX Sébastien, GRASSET Pascal, LANDFRIED Denis, LEBRUN Laurent, OUVRARD Samuel, BLANDIN Frédéric.

Absents : 4 IRAN Aurélia, LEBOUCHER Thomas, MALBEAU Solène, BIDON Christine

Pouvoirs : 2 LEBOUCHER Thomas donne pouvoir à BIGOT Angélique

MALBEAU Solène donne pouvoir à LANDFRIED Denis

Secrétaire de Séance : Isabelle GOUTE

DEL2024-03-03 : Subventions aux associations

POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTION :

Le Conseil municipal,

Vu le CGCT, articles L 2311-7, L 2313-1 et L 2131-11,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'article L 1611-4 décret n° 2017-779 du 5 mai 2017,

Vu l'art. 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifié par l'article 12 de la loi n° 2021-

1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n° 2021-

1947 du 31 décembre 2021,

Considérant les avis des commissions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024 figurant ci-dessous,

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSÉ PAR COMMISSION 2024
Les balades du temps jadis	3 000,00 €
Judo club	2 300,00 €
Aiglons Durtalois	3 500,00 €
Durtal pétanque club	1 500,00 €

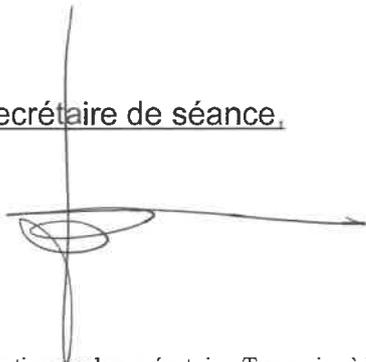
Anilauma	500,00 €
Ni Pongs	2 500,00 €
HBC	5 000,00 €
ASTD	5 000,00 €
Boule de fort l'union	3 000,00 €
Challenge communal	400,00 €
Festival Musical de Durtal	5 500,00 €
Aikido	500,00 €
APE Collège LES ROCHES	1 250,00 €
Société des courses	2 000,00 €
Happy Gym	1 500,00 €
Tennis Club	2 000,00 €
APEL NOTRE DAME	2 400,00 €
CLUB DU 3ème AGE	2 000,00 €
Yoga	1 000,00 €
Courir à DURTAL	1 000,00 €
APE RENÉ RONDREUX	2 600,00 €
DURTAL VELO SPORT	5 500,00 €
AS Collège LES ROCHES	1 000,00 €
JSP	1000,00 €
CASICED	2000.00 €
TOTAL	57950,00 €

INSCRIT une enveloppe complémentaire de 40 000€ au Compte 65748 - pour répondre à des demandes exceptionnelles.

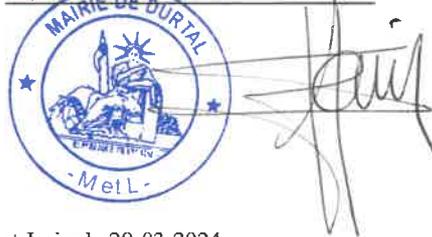
RAPPELLE que les subventions votées et notifiées aux associations seront versées au mois de mai 2024.

CONFIRME que le versement des dites subventions sera corrélé à la complétude des demandes, notamment le Contrat d'engagement républicain signé par l'association à réception de la notification de sa subvention.

Le secrétaire de séance,



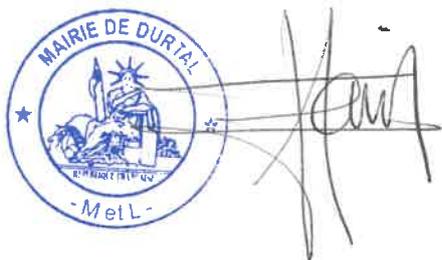
Le Maire, Pascal FARION



Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 29-03-2024

Publiée le 29-03-2024

Pascal FARION, Maire





Séance du 26 mars 2024

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 21 mars 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 19 Mmes BIGNON Eliane, BIGOT Angélique, BOBET Corinne, DESMARRES Martine, GOHIER Stéphanie, GOUTE Isabelle, JOUIS Anne, LORET Laurence, ORSINI Marie-Christine, CHAON Sylvia et MM CHOUETTE Gérard, DEHONDT Jérôme, FARION Pascal, FAUCHEUX Sébastien, GRASSET Pascal, LANDFRIED Denis, LEBRUN Laurent, OUVRARD Samuel, BLANDIN Frédéric.

Absents : 4 IRAN Aurélia, LÉBOUCHER Thomas, MALBEAU Solène, BIDON Christine

Pouvoirs : 2 LÉBOUCHER Thomas donne pouvoir à BIGOT Angélique
MALBEAU Solène donne pouvoir à LANDFRIED Denis

Secrétaire de Séance : Isabelle GOUTE

DEL2024-03-04 : Contributions aux organismes 2024

POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTION :

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions de contribution aux organismes pour l'année 2024 figurant ci-dessous,

Compte 657362 CCAS : 52 000.00 €

Compte 657361 Caisse des écoles : 23 880.00 €

Compte 65568 CAUE : 334.30 €

Compte 65568 FDGDON : 890.50 €

Compte 65568 e-collectivités : 2 568.75 €

Compte 6558 OGECE : 90 000€ (crédits inscrits ne valant pas décision, application des règles de calcul prévues dans la convention, somme correspondant à une provision)

Compte 6558 SPA : 1 066.10 €

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 29-03-2024

Publiée le 29-03-2024

Pascal FARION, Maire



Séance du 26 mars 2024

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 21 mars 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 19 Mmes BIGNON Eliane, BIGOT Angélique, BOBET Corinne, DESMARRES Martine, GOHIER Stéphanie, GOUTE Isabelle, JOUIS Anne, LORET Laurence, ORSINI Marie-Christine, CHAON Sylvia et MM CHOUETTE Gérard, DEHONDT Jérôme, FARION Pascal, FAUCHEUX Sébastien, GRASSET Pascal, LANDFRIED Denis, LEBRUN Laurent, OUVRARD Samuel, BLANDIN Frédéric.

Absents : 4 IRAN Aurélia, LÉBOUCHER Thomas, MALBEAU Solène, BIDON Christine

Pouvoirs : 2 LÉBOUCHER Thomas donne pouvoir à BIGOT Angélique
MALBEAU Solène donne pouvoir à LANDFRIED Denis

Secrétaire de Séance : Isabelle GOUTE

DEL2024-03-05 : Convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière SAFER

POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTION :

Le conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant que dans le cadre des futurs projets de la commune visant favoriser l'installation-transmission en agriculture et la préservation de la biodiversité, il apparaît utile de travailler avec la Safer par le biais de la convention cadre portée en annexe ; que ce partenariat permettra de mettre en place une veille foncière, de réaliser plus efficacement des opérations d'acquisition en zone naturelle ou agricole ;

Considérant que la Safer, dont l'action s'inscrit dans une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier, contribue à l'aménagement et au développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection des espaces forestiers et des ressources naturelles dans le aux articles L,141-1 et L. 111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant que, parmi ses missions, la Safer peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés ainsi qu'à l'Etat pour la réalisation d'opérations foncières (art. L.141-5 et R,141-2 du Code rural et de la pêche maritime) , que cela passe notamment par la constitution de réserves foncières favorisant les objectifs d'aménagement agricole mais aussi d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural et la protection des espaces naturels et de l'environnement ;

Considérant le plan de gestion sur l'ENS « Forêt de Chambiers » sur la période 2023-2027, dont l'une des actions prioritaires est la mise en œuvre d'une stratégie foncière en faveur de la protection des éléments biologiques d'intérêt du territoire,

Considérant la Délibération DEL2021-04-04 décidant l'élaboration du Projet Agricole Alimentaire Territorial, dont les vocations sont de générer une dynamique d'installations, de rationaliser les circuits courts et de développer les pratiques alimentaires durables,

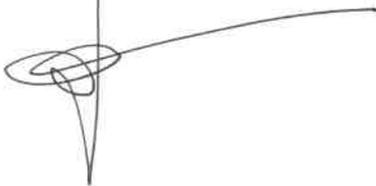
Considérant les termes de la convention proposée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

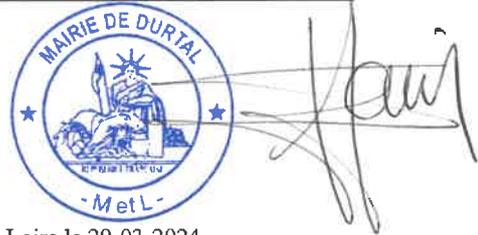
APPROUVE les termes de la convention-cadre à conclure avec la SAFER relative à la surveillance et à la maîtrise foncière

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Le secrétaire de séance,



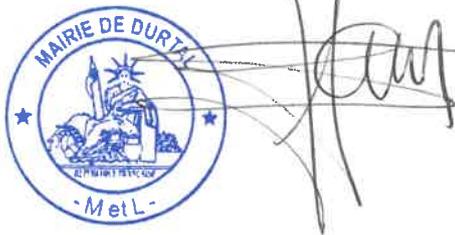
Le Maire, Pascal FARION



Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 29-03-2024

Publiée le 29-03-2024

Pascal FARION, Maire





Séance du 26 mars 2024

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 21 mars 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 19 Mmes BIGNON Eliane, BIGOT Angélique, BOBET Corinne, DESMARRES Martine, GOHIER Stéphanie, GOUTE Isabelle, JOUIS Anne, LORET Laurence, ORSINI Marie-Christine, CHAON Sylvia et MM CHOUETTE Gérard, DEHONDT Jérôme, FARION Pascal, FAUCHEUX Sébastien, GRASSET Pascal, LANDFRIED Denis, LEBRUN Laurent, OUVRARD Samuel, BLANDIN Frédéric.

Absents : 4 IRAN Aurélia, LEBOUCHER Thomas, MALBEAU Solène, BIDON Christine

Pouvoirs : 2 LEBOUCHER Thomas donne pouvoir à BIGOT Angélique
MALBEAU Solène donne pouvoir à LANDFRIED Denis

Secrétaire de Séance : Isabelle GOUTE

DEL2024-03-06 : Modification du tableau des effectifs

POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTION :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité recruter,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que la commune de DURTAL doit modifier le tableau des effectifs afin de procéder au recrutement du directeur adjoint des services techniques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'1 poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe titulaire temps complet

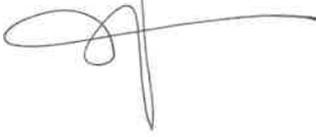
MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 1er avril 2024 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS-POSTES PROPOSES AU CM DU 26 MARS 2024

EMPLOIS/GRADES	Catégorie	OUVERTS	POURVUS AU 01/04/2024	Dont Temps Non Complet	NON POURVUS
TOTAL		83	44		39
EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		72	38		33
		62	34		28
Filière Administrative					
Total filière administrative		15	10		5
Attaché principal, DGS	A	1	1		0
Attaché	A	2	1		1
Emploi fonctionnel	A	1	1		0
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0		1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	0		1
Rédacteur	B	1	0		1
Echelle C 3 - Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	1		0
Echelle C 2 - Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	6	6		0
Filière technique					
Total filière technique		42	19		23
Ingénieur Principal	A	0	0		0
Ingénieur	A	1	0		1
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	1	0		1
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	0	0		0
Technicien Territorial	B	1	1		0
Agent de maîtrise	C	4	4		0
Echelle C 3 - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	5	2		3
Echelle C 2 - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	17	4	1 = 21h02 1 = 21h63 1 = 22h90 1 = 28h06	13
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	13	9	1 = 15h00	4

				1 = 21h50	
Filière Sanitaire et Social					
Total filière Sanitaire et sociale		4	4		0
Echelle C 2 - agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	2	2	1 = 30h16 1 = 30h53	0
Echelle C 2 - agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	2	2	1 = 33h38 1 = TP	0
Filière Animation					
Total filière Animation		1	1		0
Echelle C 1 - Adjoint d'animation territorial	C	1	1	1 = 20h11	0
NON TITULAIRES PERMANENTS		10	4		6
Technicien territorial	B	2	1		1
Agent de maîtrise	C	1	0		1
Adjoint d'animation	C	1	1	1 = 33h00	0
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	6	3	1 = 28h46 1 = 19h32 1 = 19h36	3
Non Permanents		11	6		5
Rédacteur-Chargé de mission participation citoyenne	B	1	1		0
Attaché-chargé de mission PAAT	A	1	1		0
Attaché-chargé de mission PVD	A	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	1	1		0
Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	3	0		3
Echelle C 1 - Adjoint d'animation territorial	C	4	3		3

Le secrétaire de séance.



Le Maire, Pascal FARION



Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 29-03-2024

Publiée le 29-03-2024

Pascal FARION, Maire





Séance du 26 mars 2024

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 21 mars 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 19 Mmes BIGNON Eliane, BIGOT Angélique, BOBET Corinne, DESMARRES Martine, GOHIER Stéphanie, GOUTE Isabelle, JOUIS Anne, LORET Laurence, ORSINI Marie-Christine, CHAON Sylvia et MM CHOUETTE Gérard, DEHONDT Jérôme, FARION Pascal, FAUCHEUX Sébastien, GRASSET Pascal, LANDFRIED Denis, LEBRUN Laurent, OUVRARD Samuel, BLANDIN Frédéric.

Absents : 4 IRAN Aurélia, LEMBOUCHER Thomas, MALBEAU Solène, BIDON Christine

Pouvoirs : 2 LEMBOUCHER Thomas donne pouvoir à BIGOT Angélique
MALBEAU Solène donne pouvoir à LANDFRIED Denis

Secrétaire de Séance : Isabelle GOUTE

DEL2024-03-07 : Vente de matériel des Services Techniques

POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTION :

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment :

Lot 1 : Un tracteur Agricole avec Nacelle 10 mètres et accessoires FIAT 65-66 Année 1986, 312h affichées au compteur

Lot 2 : Un motoculteur avec rotovator FR66/52 et accessoires FERRARI 330

Lot 3 : Un Gyrobroyeur 3 points en moyenne Type 855 DESVOYER et FILS année 1988

Lot 4 : Un aspirateur thermique accompagnant en réforme

Lot 5 : Une balayeuse laveuse aspiratrice état d'usage KARCHER type TCC1, 845h affichées

Lot 6 : Une balayeuse agricole 3 points SUIRE type maxi 2400 état d'usage année 2010

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une annonce sur Leboncoin et les supports numériques de la commune, du 01/04 /2024 9h00 au 19/04/2024 12h00, d'inviter les acquéreurs potentiels à déposer une offre sous pli cacheté à l'accueil de la Mairie ou par voie postale (réception le 19/04/2024 inclus, avant 12h00) comportant :

- 1 enveloppe avec les mentions suivantes : Mairie de DURTAL 3 rue de la Mairie - 49 430 DURTAL
- A l'intérieur de la première enveloppe une seconde enveloppe cachetée avec la mention, « Offre pour le lot n° : »
- A l'intérieur de la seconde enveloppe l'offre avec les mentions suivantes :

Nom, adresse de l'acquéreur, adresse mail, téléphone

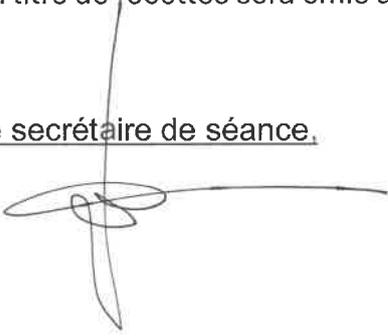
Proposition lot n° : € (somme en chiffres et lettres)

Date et signature :

PRECISE que chaque enveloppe et proposition ne portera que sur un seul lot la fois, la commission d'appels d'offres se réunira le 19/04/2024, après 12h00, pour ouvrir les offres et retiendra les offres économiquement les plus avantageuses, étant précisé que le matériel sera à retirer aux services techniques de la commune de DURTAL et que les frais d'enlèvement incomberont à l'acquéreur.

Un titre de recettes sera émis au nom des acquéreurs.

Le secrétaire de séance,



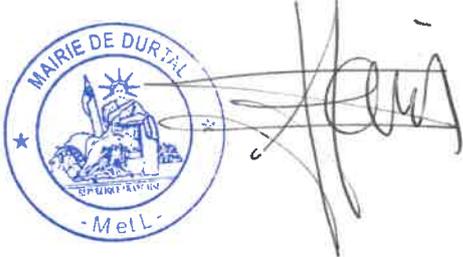
Le Maire, Pascal FARION



Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 29-03-2024

Publiée le 29-03-2024

Pascal FARION, Maire





Séance du 26 mars 2024

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 21 mars 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 19 Mmes BIGNON Eliane, BIGOT Angélique, BOBET Corinne, DESMARRES Martine, GOHIER Stéphanie, GOUTE Isabelle, JOUIS Anne, LORET Laurence, ORSINI Marie-Christine, CHAON Sylvia et MM CHOUETTE Gérard, DEHONDT Jérôme, FARION Pascal, FAUCHEUX Sébastien, GRASSET Pascal, LANDFRIED Denis, LEBRUN Laurent, OUVRARD Samuel, BLANDIN Frédéric.

Absents : 4 IRAN Aurélie, LEMOUCHER Thomas, MALBEAU Solène, BIDON Christine

Pouvoirs : 2 LEMOUCHER Thomas donne pouvoir à BIGOT Angélique

MALBEAU Solène donne pouvoir à LANDFRIED Denis

Secrétaire de Séance : Isabelle GOUTE

DEL2024-03-08 : Plan d'actions 2024 du Plan de gestion ENS Forêt de Chambiers : validation et demande de subvention

POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTION :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'actions 2024 sur l'ENS de la Forêt de Chambiers tel que décrit précédemment,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant pour l'année 2024 (en € HT) :

	DEPENSES	FINANCEMENT	
	Dépenses € HT	CD 49	Autofinancement
Budget 2024	83 310,00 €	49 986,00 €	33 324,00 €
<i>Prise en charge financeurs</i>		60%	40%

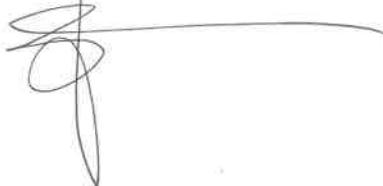
AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les procédures de marchés ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 ;

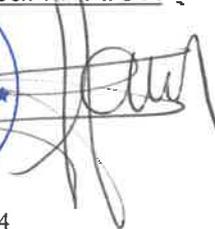
SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire d'un montant de 49 986€ pour la réalisation des actions 2024,

MANDATE ET AUTORISE Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Le secrétaire de séance,



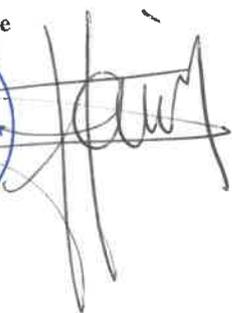
Le Maire, Pascal FARION,



Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 29-03-2024

Publiée le 29-03-2024

Pascal FARION, Maire





Séance du 26 mars 2024

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 21 mars 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 19 Mmes BIGNON Eliane, BIGOT Angélique, BOBET Corinne, DESMARRES Martine, GOHIER Stéphanie, GOUTE Isabelle, JOUIS Anne, LORET Laurence, ORSINI Marie-Christine, CHAON Sylvia et MM CHOUETTE Gérard, DEHONDT Jérôme, FARION Pascal, FAUCHEUX Sébastien, GRASSET Pascal, LANDFRIED Denis, LEBRUN Laurent, OUVRARD Samuel, BLANDIN Frédéric.

Absents : 4 IRAN Aurélia, LÉBOUCHER Thomas, MALBEAU Solène, BIDON Christine

Pouvoirs : 2 LÉBOUCHER Thomas donne pouvoir à BIGOT Angélique
MALBEAU Solène donne pouvoir à LANDFRIED Denis

Secrétaire de Séance : Isabelle GOUTE

DEL2024-03-09 : Programme de travaux ONF 2024

POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTION :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 214-21 du Code forestier,

Vu le document d'aménagement forestier 2006/2025 pour la forêt communale de Chambiers,

Considérant la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme d'actions de la forêt communale de Chambiers pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux suivant sur la forêt communale de Chambiers pour l'année 2024 pour un montant de 12 000 € HT :

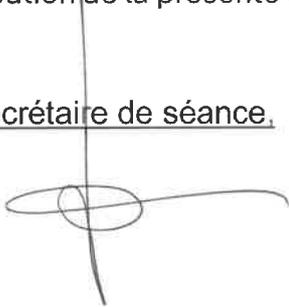
Aménagement prévu	Actions réaliser	Numéro de la parcelle forestière
Travaux préparatoires de sol en régénération naturelle	Travaux préalables à la régénération : broyage en plein de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation (5-7 cm) (> 5-7 cm)	1.A, 1.B
	Travaux préalables à la régénération : labour superficiel	
Protection de plantations contre le gibier	Application de répulsif (sans phyto)	10.A

Travaux divers	Protection contre le gibier : enlèvement des protections individuelles	6.C, 7.C
----------------	--	----------

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024,

MANDATE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Pascal FARION



Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 29-03-2024

Publiée le 29-03-2024

Pascal FARION, Maire





Séance du 26 mars 2024

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 21 mars 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 19 Mmes BIGNON Eliane, BIGOT Angélique, BOBET Corinne, DESMARRES Martine, GOHIER Stéphanie, GOUTE Isabelle, JOUIS Anne, LORET Laurence, ORSINI Marie-Christine, CHAON Sylvia et MM CHOUETTE Gérard, DEHONDT Jérôme, FARION Pascal, FAUCHEUX Sébastien, GRASSET Pascal, LANDFRIED Denis, LEBRUN Laurent, OUVRARD Samuel, BLANDIN Frédéric.

Absents : 4 IRAN Aurélie, LÉBOUCHER Thomas, MALBEAU Solène, BIDON Christine

Pouvoirs : 2 LÉBOUCHER Thomas donne pouvoir à BIGOT Angélique
MALBEAU Solène donne pouvoir à LANDFRIED Denis

Secrétaire de Séance : Isabelle GOUTE

DEL2024-03-10 : Mise en place d'un périmètre de préemption et délégation de son application - ENS Forêt de Chambiers

POUR : 20 / CONTRE : / ABSTENTION : 4

Vu la Délibération du Conseil municipal du 28 février 2023 approuvant le Plan d'actions 2023/2027 du Plan de gestion sur l'ENS de la Forêt de Chambiers,

Vu les articles L.113-8 L113-14 et R.113-15 R 113-18 du code de l'Urbanisme,

Considérant la validation du Plan de gestion de l'ENS de la Forêt de Chambiers Durtal par le Comité de pilotage datant du 17 janvier 2023 pour la période 2023-2027,

Considérant le plan de gestion sur l'ENS « Forêt de Chambiers » sur la période 2023-2027, dont l'une des actions prioritaires est la mise en œuvre d'une stratégie foncière en faveur de la protection des éléments biologiques d'intérêt du territoire,

Considérant le courrier « 2024 – DB/RM », formulant la proposition de mise en place d'un périmètre de préemption sur le contour de l'ENS de la Forêt de Chambiers à Durtal et la délégation de son application à la commune, reçu de la part de Madame Marie-Jo Hamard, Vice-présidente chargée de la Transition écologique au Département de Maine-et-Loire,

Vu l'exposé de Jérôme DEHONDT, adjoint au Maire à la transition écologique, pour la mise en place d'un périmètre de préemption sur l'ENS de la Forêt de Chambiers à Durtal et la délégation de son application à la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention)

APPROUVE le périmètre proposé par le Département de Maine-et-Loire pour la création d'une zone de préemption ENS « Forêt de Chambiers » et la délégation de ce droit à la commune de Durtal ;

PRECISE que la délégation de ce droit de préemption donne notamment accès à une subvention d'aide à l'acquisition par la commune, avec un taux pouvant aller jusqu'à 80 %, de la part du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;

MANDATE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Le secrétaire de séance.

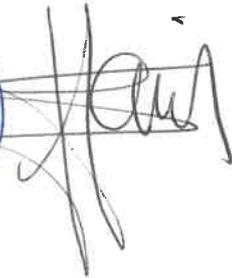


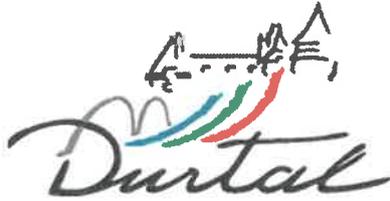
Le Maire, Pascal FARION



Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 29-03-2024
Publiée le 29-03-2024

Pascal FARION, Maire





Séance du 26 mars 2024

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 21 mars 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 19 Mmes BIGNON Eliane, BIGOT Angélique, BOBET Corinne, DESMARRÉS Martine, GOHIER Stéphanie, GOUTE Isabelle, JOUIS Anne, LORET Laurence, ORSINI Marie-Christine, CHAON Sylvia et MM CHOUETTE Gérard, DEHONDT Jérôme, FARION Pascal, FAUCHEUX Sébastien, GRASSET Pascal, LANDFRIED Denis, LEBRUN Laurent, OUVRARD Samuel, BLANDIN Frédéric.

Absents : 4 IRAN Aurélia, LÉBOUCHER Thomas, MALBEAU Solène, BIDON Christine

Pouvoirs : 2 LÉBOUCHER Thomas donne pouvoir à BIGOT Angélique

MALBEAU Solène donne pouvoir à LANDFRIED Denis

Secrétaire de Séance : Isabelle GOUTE

DEL2024-03-11 : Convention SAUR débit pression poteaux incendie

POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTION :

Le conseil Municipal,

Vu l'obligation faites aux communes de contrôler les débits et pressions de fonctionnements des poteaux et bouches incendie,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°20215-235 du 27 février 2015 relatifs la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) sur la commune de Durtal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestation de services pour la mesure des débit-pression des poteaux incendie avec la SAUR, pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature, au prix forfaitaire de 44,46 € H.T. par hydrants

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION†



Délibération rendue exécutoire Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 29-03-2024

Publiée le 29-03-2024

Pascal FARION, Maire





Séance du 26 mars 2024

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 21 mars 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 17 Mmes BIGNON Eliane, BIGOT Angélique, BOBET Corinne, DESMARRES Martine, GOUTE Isabelle, JOUIS Anne, LORET Laurence, ORSINI Marie-Christine, CHAON Sylvia, MM CHOUETTE Gérard, FARION Pascal, FAUCHEUX Sébastien, GRASSET Pascal, LANDFRIED Denis, LEBRUN Laurent, OUVARD Samuel, BLANDIN Frédéric.

Absents : 6 IRAN Aurélie, LEMOUCHE Thomas, MALBEAU Solène, BIDON Christine, DEHONDT Jérôme, GOHIER Stéphanie

Pouvoirs : 2 LEMOUCHE Thomas donne pouvoir à BIGOT Angélique

MALBEAU Solène donne pouvoir à LANDFRIED Denis

Secrétaire de Séance : Isabelle GOUTE

DEL2024-03-12A : Protection fonctionnelle Stéphanie GOHIER

POUR : 19 / CONTRE : 2 / ABSTENTION :

VU l'article L. 2123-35 du CGCT « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux ; le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (...) »

CONSIDERANT qu'un groupe d'expression indépendant dénommé "la voix de Durtal" administré par Messieurs Guerrin et de Rougé, a déposé une énième tribune sur leur page Facebook en date du 17 février 2024,

Qu'il est reproché des actes de manipulation ou des accusations de schizophrénie.

Que ces propos relèvent de l'injure publique définie comme toute expression outrageante, termes de mépris ou invectives qui ne renferment l'imputation d'aucun faits.

CONSIDERANT que ces propos excèdent la liberté d'expression.

CONSIDERANT QUE la collectivité publique est tenue de protéger les élus qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;

- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

CONSIDERANT QUE cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

CONSIDERANT QU'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents et élus",

Vu la demande de Madame Stéphanie GOHIER adressée à Monsieur le Maire, en date du 14 mars 2024

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter la protection fonctionnelle à Mme GOHIER

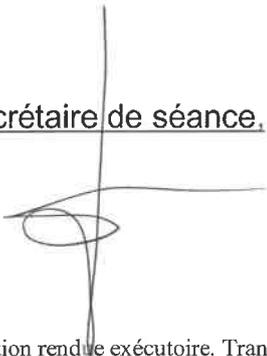
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 Pour et 2 contre,

ACCORDE la protection fonctionnelle sollicitée à Mme GOHIER Stéphanie, adjointe au Maire

AUTORISE par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

DIT que les crédits seront inscrits au budget municipal.

Le secrétaire de séance,



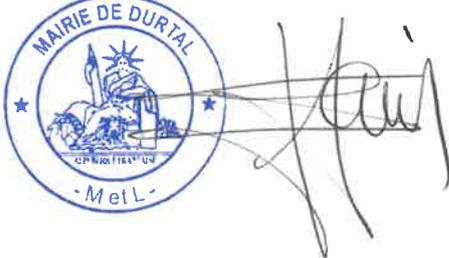
Le Maire, Pascal FARION



Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 29-03-2024

Publiée le 29-03-2024

Pascal FARION, Maire





Séance du 26 mars 2024

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 21 mars 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 17 Mmes BIGNON Eliane, BIGOT Angélique, BOBET Corinne, DESMARRES Martine, GOUTE Isabelle, JOUIS Anne, LORET Laurence, ORSINI Marie-Christine, CHAON Sylvia et MM CHOUETTE Gérard, FARION Pascal, FAUCHEUX Sébastien, GRASSET Pascal, LANDFRIED Denis, LEBRUN Laurent, OUVRARD Samuel, BLANDIN Frédéric.

Absents : 6 IRAN Aurélie, LEBOUCHER Thomas, MALBEAU Solène, BIDON Christine, GOHIER Stéphanie, DEHONDT Jérôme

Pouvoirs : 2 LEBOUCHER Thomas donne pouvoir à BIGOT Angélique

MALBEAU Solène donne pouvoir à LANDFRIED Denis

Secrétaire de Séance : Isabelle GOUTE

DEL2024-03-12B : Protection fonctionnelle Jérôme DEHONDT

POUR : 19 / CONTRE : 2 / ABSTENTION :

VU l'article L. 2123-35 du CGCT « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux ; le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (...) »

Considérant qu'un groupe d'expression indépendant dénommé "La voix de Durtal" administré par Messieurs Guerrin et de Rougé, a déposé une énième tribune dénigrant le travail de l'équipe municipale sur leur page Facebook en date du 17 février 2024.

Qu'il est reproché des actes de manipulation et mentionné des attaques personnelles dépassant le cadre des responsabilités politiques des personnes visées.

Que ces propos relèvent de l'injure publique définie comme toute expression outrageante, termes de mépris ou invectives qui ne renferment l'imputation d'aucun fait.

Considérant que ces propos excèdent la liberté d'expression.

CONSIDERANT QUE la collectivité publique est tenue de protéger les élus qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

CONSIDERANT QUE cette protection consiste prendre en charge les frais d'avocat de l'élue et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

CONSIDERANT QU'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents et élus",

Vu la demande de Monsieur Jérôme DEHONDT adressée à Monsieur le Maire, en date du 15 mars 2024,

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter la protection fonctionnelle à M. DEHONDT

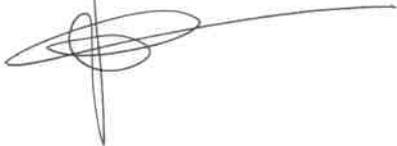
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 Pour et 2 Contre,

ACCORDE la protection fonctionnelle sollicitée à M. Jérôme DEHONDT, adjoint au Maire

AUTORISE par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

DIT que les crédits seront inscrits au budget municipal.

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Pascal FARION

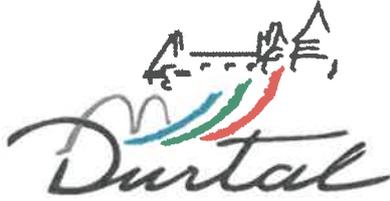


Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 29-03-2024

Publiée le 29-03-2024

Pascal FARION, Maire





Séance du 26 mars 2024

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 21 mars 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 19 Mmes BIGNON Eliane, BIGOT Angélique, BOBET Corinne, DESMARRÉS Martine, GOHIER Stéphanie, GOUTE Isabelle, JOUIS Anne, LORET Laurence, ORSINI Marie-Christine, CHAON Sylvia et MM CHOUETTE Gérard, DEHONDT Jérôme, FARION Pascal, FAUCHEUX Sébastien, GRASSET Pascal, LANDFRIED Denis, LEBRUN Laurent, OUVRARD Samuel, BLANDIN Frédéric.

Absents : 4 IRAN Aurélia, LÉBOUCHER Thomas, MALBEAU Solène, BIDON Christine

Pouvoirs : 2 LÉBOUCHER Thomas donne pouvoir à BIGOT Angélique

MALBEAU Solène donne pouvoir à LANDFRIED Denis

Secrétaire de Séance : Isabelle GOUTE

DEL2024-03-13 : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTION :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 L. 227-4 et L. 827-1 L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative la participation des collectivités territoriales et des établissements publics la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

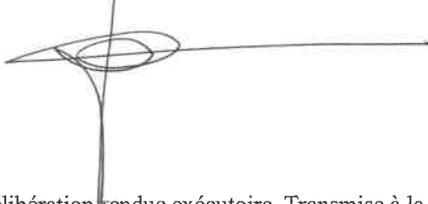
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance .

Le secrétaire de séance.



Le Maire Pascal FARION



Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 29-03-2024
Publiée le 29-03-2024

Pascal FARION, Maire





Séance du 26 mars 2024

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 21 mars 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 19 Mmes BIGNON Eliane, BIGOT Angélique, BOBET Corinne, DESMARRES Martine, GOHIER Stéphanie, GOUTE Isabelle, JOUIS Anne, LORET Laurence, ORSINI Marie-Christine, CHAON Sylvia et MM CHOUNETTE Gérard, DEHONDT Jérôme, FARION Pascal, FAUCHEUX Sébastien, GRASSET Pascal, LANDFRIED Denis, LEBRUN Laurent, OUVRARD Samuel, BLANDIN Frédéric.

Absents : 4 IRAN Aurélie, LEMOUCHEUR Thomas, MALBEAU Solène, BIDON Christine

Pouvoirs : 2 LEMOUCHEUR Thomas donne pouvoir à BIGOT Angélique

MALBEAU Solène donne pouvoir à LANDFRIED Denis

Secrétaire de Séance : Isabelle GOUTE

DEL2024-03-14 : Avenants et loyers groupe scolaire

POUR : 20 / CONTRE : 1 / ABSTENTION :

Le conseil municipal,

Vu la délibération 2018-09-05 du 12 septembre 2018 révisant les tarifs du groupe scolaire,

Vu les conventions d'occupations précaires des logements du groupe scolaire,

Considérant que l'augmentation annuelle du loyer ne peut pas être supérieure la variation de l'Indice de référence des loyers (IRL) publié chaque trimestre, soit 3.5% pour cette année,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE d'augmenter les loyers suivant la révision des loyers ci-dessous, à partir du 1^{er} avril 2024,

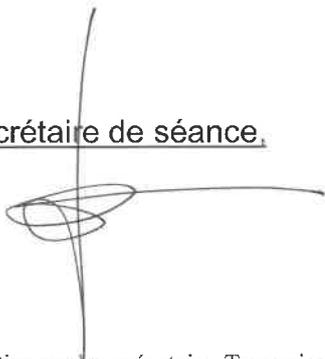
	Année 2023	Année 2024 après augmentation des 3.5%	Arrondi à
Logements A, C, D	218 €	225.91 €	225 €

DIT que les loyers des quatre appartements seront révisés au 1^{er} avril de chaque année selon le calcul suivant :

Loyer hors charge x IRL applicable à la date de révision
IRL applicable à la dernière date de révision (IRL T4 de l'année n-1)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'occupation précaire correspondants.

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Pascal FARION



Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 29-03-2024

Publiée le 29-03-2024

Pascal FARION, Maire





Séance du 26 mars 2024

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 21 mars 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 19 Mmes BIGNON Eliane, BIGOT Angélique, BOBET Corinne, DESMARRÉS Martine, GOHIER Stéphanie, GOUTE Isabelle, JOUIS Anne, LORET Laurence, ORSINI Marie-Christine, CHAON Sylvia et MM CHOUETTE Gérard, DEHONDT Jérôme, FARION Pascal, FAUCHEUX Sébastien, GRASSET Pascal, LANDFRIED Denis, LEBRUN Laurent, OUVRARD Samuel, BLANDIN Frédéric.

Absents : 4 IRAN Aurélie, LÉBOUCHER Thomas, MALBEAU Solène, BIDON Christine

Pouvoirs : 2 LÉBOUCHER Thomas donne pouvoir à BIGOT Angélique
MALBEAU Solène donne pouvoir à LANDFRIED Denis

Secrétaire de Séance : Isabelle GOUTE

DEL2024-03-15 : Convention d'occupation précaire d'un logement 1bis rue Beau-Site avec la CCALS

POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTION :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 16 mai 2023 actant la mise à disposition gratuite du logement pour le Maître-Nageur-Sauveteur,
Considérant la demande de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, savoir la location de deux chambres dans la colocation Beau Site de DURTAL pour le Pilote de la Gogane du 1er avril au 30 septembre 2024 et le surveillant de baignade du 13 juin au 4 août 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION ,

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 29-03-2024

Publiée le 29-03-2024

Pascal FARION, Maire